

«Initiative pour les familles: déduction fiscale aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

L'essentiel en bref

La votation sur cette initiative populaire aura lieu le 24 novembre 2013. Cette initiative veut alléger la charge fiscale grevant les familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants en leur accordant une déduction au moins égale à celle accordée aux parents qui rémunèrent des tiers pour garder leurs enfants. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent cette initiative. D'après le Conseil fédéral, la fiscalité actuelle garantit en effet l'égalité de traitement entre les divers modèles familiaux. L'initiative romprait cette égalité et créerait des inégalités coûteuses pour la Confédération, les cantons et les communes.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Imposition actuelle de la famille

La législation fiscale actuelle tient dûment compte du coût des enfants. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, elle prévoit en effet une déduction pour enfant de 6500 francs par an et une déduction pour les assurances de 700 francs à faire valoir sur le revenu. Le montant de ces déductions varie dans le cadre des impôts cantonaux et communaux. En outre, la législation fédérale prévoit une déduction sur le montant de l'impôt fédéral direct de 251 francs par enfant.

À certaines conditions, les parents qui rémunèrent des tiers pour garder leurs enfants peuvent déduire ces frais de leur revenu jusqu'à concurrence d'un maximum à la Confédération et dans les cantons. Pour les parents qui gardent leurs enfants ou les font garder par des bénévoles, cette garde n'occasionne pas de frais supplémentaires. Ils n'ont donc pas droit à une déduction pour la garde des enfants. Actuellement, les familles avec enfants sont donc bien imposées conformément à leur capacité économique.

Fin de l'égalité de traitement fiscale

Une étude de l'Office fédéral de la statistique montre que la garde des enfants par des membres de la famille, des mamans de jour ou des crèches est largement répandue en Suisse. En 2009, 38 % des couples avec enfants et 54 % de familles monoparentales ont confié temporairement la garde de leurs enfants de moins de 15 ans à des tiers. Pour les familles avec enfants de moins de sept ans, cette proportion atteint même 52 % pour les couples avec enfants et 70 % pour les familles monoparentales.

L'initiative préconise une déduction pour les parents qui gardent leurs enfants au moins égale à celle accordée aux parents qui rémunèrent des tiers pour garder leurs enfants. Elle favoriserait donc les parents qui gardent leurs enfants ou les font garder par des bénévoles. En effet, à situation financière égale, les parents qui font garder leurs enfants

core rémunération devraient payer, malgré ces frais, des impôts aussi élevés que ceux des parents qui gardent leurs enfants. Cela toucherait principalement les couples avec enfants qui ont besoin d'un deuxième revenu et les familles monoparentales qui exercent une activité lucrative. L'adoption de l'initiative romprait l'égalité de traitement actuelle devant l'impôt des modèles familiaux et avantagerait le modèle familial traditionnel.

Les conséquences sur les recettes fiscales

L'initiative préconise une déduction pour la garde des enfants par les parents au moins égale à celle accordée pour la garde des enfants par des tiers. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, cette déduction se monte actuellement à 10 100 francs au maximum par enfant et par an. Les frais de garde des enfants par des tiers varient en fonction des conditions de vie. C'est pourquoi la déduction pour la garde des enfants par les parents ne peut pas se calculer en fonction de celles accordées actuellement pour la garde des enfants par des tiers.

L'une des possibilités de mettre en œuvre l'initiative serait d'introduire, tant pour la garde des enfants par les parents que par des tiers, une déduction forfaitaire égale au maximum de la déduction actuelle pour la garde des enfants par des tiers. Dans ce cas, la diminution estimée du produit de l'impôt fédéral direct s'élèverait à 390 millions de francs par an et celle du produit des impôts cantonaux et communaux à un milliard de francs selon les estimations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Par contre, si le Parlement décidait de supprimer la déduction pour la garde des enfants par des tiers, il n'y aurait pas lieu d'introduire une déduction pour la garde des enfants par les parents. Dans ce cas, le produit de l'impôt fédéral direct augmenterait de 60 millions de francs et les cantons et les communes aussi encaisseraient un supplément de recettes.